

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	11	8

Date de convocation 14 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX



DÉLIBÉRATION : N° 10-2021

OBJET ; Partage du montant des travaux de réfection de voirie entre deux communes.

**Le 21 mai 2021
à 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s : Mmes BOURGEOIS Coralie, OUDIN Céline et Mrs GUINCI Thierry, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

Absents excusés - Mme DELEZAIVE Renée, Mrs CLEMENÇON Christian et GOMBERT Jonathan

SECRETAIRE - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de réfection de voirie du Chemin de la Garenne doivent être effectués. Ce chemin appartient à la commune de Cox. Il est emprunté par 6 propriétaires de la commune et par plusieurs propriétaires de Lagraulet St Nicolas.

En accord avec le maire de la commune de Lagraulet St Nicolas, le montant des travaux est partagé de moitié entre les 2 communes.

Ainsi, la commune de Lagraulet St Nicolas partage le montant des travaux avec la commune de Cox pour un montant de 12 891.00 €TTC chacun.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le principe de l'opération,
- D'approuver le montant de 12 891.00 € TTC que la commune de Cox recevra de la commune de Lagraulet St Nicolas.

Où cet exposé le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la proposition de Madame le Maire,

DECIDE d'approuver le montant de 12 891.00€ TTC versé par la commune de Lagraulet St Nicolas à la commune de Cox comme indiqué ci-dessus,

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour exécuter cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Le Maire

